

## SÉANCE DU 18 AOÛT 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 18 août 2016 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 16-272 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté, avec ajouts à l'ordre du jour des points suivants :

- Demande à la FQM / projet de loi sur les hydrocarbures;
- Motion de condoléances / Madame Monique Sénéchal.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 16-273 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT le changement d'emploi de monsieur Simon Dubé et de madame Mélanie Lavoie qui occupaient respectivement les sièges de représentant du secteur de l'emploi et de représentante du secteur des familles au sein du comité d'analyse en développement rural;

CONSIDÉRANT les modifications à l'emploi de madame Olivia Proulx-Brisson, qui occupait le siège de représentante des secteurs communautaire et loisirs au sein de ce même comité;

CONSIDÉRANT la demande de madame Carole Michaud de se désister du siège de représentante de la société civile au sein de ce même comité;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme, au sein du comité d'analyse en développement rural :

- monsieur Jean Dupuis au siège de représentant du secteur de l'emploi, en remplacement de monsieur Simon Dubé;
- madame Olivia Proulx-Brisson au siège de représentante du secteur des familles, en remplacement de madame Mélanie Lavoie;
- madame Maryse Bélanger au siège de représentante de la société civile, en remplacement de madame Carole Michaud.

Le siège de représentant des secteurs communautaire et loisirs sera comblé ultérieurement.

**16-274 AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 6-12 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 6-12 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

**16-275 AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 2-15 CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

Avis de motion est donné par Roland Pelletier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 2-15 code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

**AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

**16-276 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution n° 2016-06-640 présentant un projet de règlement modifierait le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement, tel que présenté sous pli de la résolution n° 2016-06-640 de la Ville de Rimouski, n'implique l'implantation d'aucun bâtiment à caractère permanent sur le site du circuit de course et d'entraînement pour véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de conformité s'inscrit dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la recevabilité de la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est conditionnelle à la conformité du projet avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, sous la forme présentée sous pli de la résolution n° 2016-06-640 de la Ville de Rimouski et que toute nouvelle modification nécessiterait une nouvelle évaluation de la conformité;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconnaît la conformité à son Schéma d'aménagement et de développement, du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones A-9039 et A-9061 et permettre les circuits de course et d'entraînement pour véhicules motorisés dans la zone A-9039, dans le secteur du Chemin Victor Gauvin, tel que présenté sous pli de la résolution n° 2016-06-640 de la Ville de Rimouski.

**16-277 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 967-2016 qui vient modifier le règlement n° 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 967-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 967-2016 de la Ville de Rimouski, modifiant le règlement n° 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans les zones H-1281, H-1283 et H-1289, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## **MATIERES RESIDUELLES**

### **16-278 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES ENV-02**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres ENV-02 pour le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le mercredi 20 juillet 2016 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Gaudreau environnement inc. et Exploitation Jaffa inc.;

CONSIDÉRANT QUE Gaudreau environnement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Gaudreau environnement inc., reçue le 20 juillet 2016, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre ENV-02 et accorde le contrat à Gaudreau Environnement inc. pour le traitement des matières recyclables pour la période du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2021, pour un montant estimé à 1 369 652,70 \$ avant taxes.

## **DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **16-279 DÉVELOPPEMENT RURAL / RESSOURCES EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déterminé, lors de la séance du conseil du 13 avril 2016, les priorités d'intervention 2016-2017 du Fonds de développement des territoires en développement rural et a réservé, pour leur réalisation, un montant de 25 000 \$ par la résolution 16-131;

CONSIDÉRANT QUE la priorité 1 prévue aux priorités d'intervention 2016-2017 est définie comme étant le partage de ressources entre les municipalités du territoire selon cinq champs d'intervention principaux ciblés, soit le développement de la zone agricole, le développement durable, la gestion des matières résiduelles, les loisirs, la culture et le patrimoine et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Trinité-des-Monts et St-Eugène-de-Ladrière souhaitent se prévaloir d'un montant réservé dans le cadre de la priorité 1 afin d'utiliser du temps ressource de la personne à la coordination en loisirs de la municipalité de Saint-Marcellin;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation du Fonds réservé des priorités d'intervention 2016-2017 pour le partage d'une ressource en coordination des loisirs de la façon suivante:

- municipalité de La Trinité-des-Monts: 5 514,22 \$ (7h/semaine, 64km aller-retour)
- municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière: 12 629,48 \$ (14h/semaine, 118km aller-retour).

## **SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE**

### **16-280 DEMANDE À LA VILLE DE RIMOUSKI / APPEL AUTOMATIQUE SERVICES INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC doit revoir les protocoles de déploiement pour l'ensemble du territoire suite aux modifications au F.P.D.S. (Fire Priority Dispatch System);

CONSIDÉRANT que la MRC est dans l'obligation de fournir au CAUREQ ces modifications dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que la MRC doit obtenir l'accord de la Ville de Rimouski pour programmer leurs ressources incendie à l'appel initial;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la Ville de Rimouski l'autorisation de faire automatiquement appel aux ressources du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski à l'appel initial et pour les alarmes subséquentes, selon la nature de l'appel d'urgence reçu par le Service régional de sécurité incendie de la MRC.

## **ÉVALUATION FONCIERE**

### **16-281 AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 6-16 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DEPOT D'UNE DEMANDE DE REVISION DE L'EVALUATION FONCIERE**

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 6-16 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ».

## **AUTRES**

### **16-282 DEMANDE À LA FQM / PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec :

1. de rejeter le chapitre IV du projet de loi 106 et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de leurs municipalités membres en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du chapitre IV du projet de loi 106.

**16-283 MOTION DE CONDOLÉANCES / MADAME  
MONIQUE SÉNÉCHAL**

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Monique Sénéchal, greffière de la Ville de Rimouski et anciennement conseillère municipale de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi qu'à toute sa famille, suite au décès de son fils, Monsieur Alex-Antoine Proulx.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question a été tenue.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 34.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.